

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 5 Mai à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ISAIA Monique représentant M. MILLION ROUSSEAU Daniel, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean Michel), PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, NICOLAS Yves, FERRON Jean, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et BOUVET Patrick.

EXCUSES : MM. FRELASTRE Jean-Michel, MILLION-ROUSSEAU Daniel et M. GAMBAUDO Georges.

Délibération n°2014/43

OBJET : BUDGET ANNEXE « SKI » - BUDGET PRIMITIF 2014- SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE -ARTICLE L2224-2 3ème ALINEA DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil de Communauté,

CONSTATANT qu'il résulte que le budget annexe « SKI » 2014 fait apparaître un déficit prévisionnel à hauteur de **1 870 258.00 € TTC**,

CONSIDERANT que résorber ce déficit par une augmentation des tarifs de la redevance ski de fond ou des forfaits de ski alpin aurait pour conséquence d'instaurer des tarifs trop prohibitifs eu égard aux prestations offertes à la clientèle,

CONSIDERANT que par ailleurs, la Communauté doit proposer aux usagers des tarifs concurrentiels tenant compte des prix en usage dans les stations de ski avoisinantes,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 25 Avril 2014,

Sur proposition du Président,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de voter une subvention d'équilibre à hauteur de **1 870 258.00 € TTC** au budget annexe « SKI » 2014.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2014 de la communauté à l'article 67441.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jacques MARTIN.

